

**ARRÊTÉ PORTANT  
Interdiction de stationnement  
Obsèques**

**N° D 29/2025**

**Le Maire de la commune de CADALEN (Tarn),**

- **Vu**, la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales Articles L.2211-1 à L.2213.6,
- **Vu**, le Code de la Route,
- **Vu**, l'organisation d'un service funéraire le vendredi 6 juin 2025 après-midi devant accueillir un nombre important de personnes,
- **Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement de ce service,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit le vendredi 06 juin 2025 de 12h à 18h sur les places de parking, situées rue des fossés et à proximité de l'Eglise.

**Article 2** : Seuls les véhicules de la famille et des personnes proches venant assister aux obsèques sont autorisés à stationner sur ces emplacements.

**Article 3** : L'interdiction de stationner sera matérialisée par du ruban signalétique et/ou la mise en place de barrières à la charge de la Commune de CADALEN.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans les deux mois à compter de sa notification. " le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Article 6** : La Secrétaire Générale de la Mairie de CADALEN, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Fait à CADALEN, le 4 juin 2025,



Le Maire,  
**Sébastien BRAYLÉ**

Affiché le 05/06/2025